

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 54 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EIMI ELEC, interviendra pour des travaux d'ouverture et de fouille pour le raccordement électrique au 23 Grande Rue 25550 Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jour, à partir du 20 juillet 2022. Le basculement de circulation sur chaussée opposée sera autorisé.

La circulation sera alternée par les feux tricolores. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'entreprise EIMI ELEC balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KCl (*Attention travaux/ Piétons empruntez le trottoir d'en face*). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 20/07/2022

Publié sur site internet le : 06/10/2022

Bavans, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr